

# RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL

# d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise

OMMUNAUTE DE COMMUNES
OUERCY VERT - AVEYRON



# Table des matières

Visas	5
Préambule	7
Article 1 : Objet	9
Article 2 : Critères d'éligibilité	9
2.1 Éligibilité relative au secteur d'activité	9
2.2 Éligibilité inhérente à l'entreprise	10
2.2.1 Éligibilité par dérogation	10
2.2.2 Cas d'exclusion stricte à l'éligibilité	11
2.3 Éligibilité inhérente aux dépenses financées par l'aide	11
Article 3 : Critère d'équité territoriale	12
Article 4 : Critères d'admissibilité	12
Article 5 : Montant de l'aide octroyée	13
5.1 Limites règlementaires	13
5.2 Limites budgétaires	14
Article 6 : Dépôt de la demande	14
6.1 Période de dépôt	14
6.2 Modalités de dépôt	15
6.3 Dossier à déposer	15
Article 7 : Instruction de la demande	17
Article 8 : Décision d'attribution	17
Article 9 : Versement de l'aide	18
Article 10 : Convention de financement	19
Article 11 : Caducité de l'aide	19
Article 12 : Vie du règlement	20
Article 13 : Liste des annexes	20





#### **Visas**

**Vu** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L4251-17 relatif à la compétence des communautés de communes en matière de développement économique exercée en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Occitanie (SRDEII) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-1 à L1511-3, R1511-4, R151-4-3 suivants relatifs aux aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

**Vu** le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le Droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron n° 20250925\_05 du 25 septembre 2025 portant sur la mise en place d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par l'intercommunalité et à l'échelle du territoire.



## Préambule

En application de l'article L.5214-16 et de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Quercy Vert — Aveyron est compétente pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Afin de favoriser le développement et le maintien de l'activité économique sur son territoire mais également d'inciter les entreprises aux démarches d'insertion, de lien social et de développement durable, la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron définit par les présentes les modalités d'octroi de ces aides.



# Article 1 : Objet

Le présent règlement intercommunal tend à définir les conditions dans **lesquelles la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron peut octroyer**, à une entreprise, au sens du droit européen, **une aide financière directe pour soutenir le financement d'un projet immobilier d'entreprise**.

La Région Occitanie pourra apporter son soutien consécutif et complémentaire à cette aide afin de pérenniser et sécuriser les projets. Ce soutien sera assuré dans la limite de l'aide publique maximale autorisée et dans le cadre des conditions définies par ses propres règlements d'intervention.

# Article 2 : Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité ci-après énoncés tendent à déterminer si l'entreprise demandeuse, de par ses qualités propres, est susceptible de voir son projet étudié dans le cadre d'une demande d'aide.

L'éligibilité du demandeur ne donne droit à l'octroi d'aucune aide. Elle donne accès à l'évaluation de l'admissibilité de son projet à la décision d'octroi.

L'ensemble des critères d'éligibilité sont cumulatifs.

## 2.1 Éligibilité relative au secteur d'activité

Toute entreprise exerçant son activité dans au moins un des domaines ci-après énoncés est éligible :

- Production industrielle, dont agro-alimentaire;
- Services aux entreprises, aux particuliers et/ou à la personne ;
- Commerce;
- Activité libérale ;
- Artisanat ;
- Secteur touristique (restauration, hébergement, loisirs, etc.).

## 2.2 Éligibilité inhérente à l'entreprise

L'entreprise doit présenter cumulativement les caractéristiques suivantes :

- Avoir un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Vert Aveyron.
- Avoir **plus de 3 ans d'existence** à la date de demande.
- Ne pas avoir engagé les travaux ou dépenses pour lesquels elle sollicite l'aide de la Communauté de Communes (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés).
- Être une TPE/PME, avec un effectif inférieur à 50 personnes.
- Être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales (article R1511-4-2 CGCT).

#### 2.2.1 Éligibilité par dérogation

Par dérogation aux critères précédents, peuvent également être éligibles, dans les conditions qui leur sont propres :

- Les entreprises en création disposant d'un 1<sup>er</sup> bilan comptable d'au moins 12 mois au moment de la demande et présentant projet particulièrement structurant pour le territoire notamment par la création d'emploi, le développement de nouvelles activités innovantes ou encore l'implantation d'une activité en centre-bourg. Elles sont également éligibles si leur projet porte sur un test d'activité en situation réelle dans le cadre de dépenses strictement locatives sur un bien immobilier communal ou intercommunal vacant et identifié.
- Les associations loi 1901 reconnues comme entreprises d'insertion/adaptées (agrément El ou EA) ou ayant un compte de résultat faisant apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou de services.
- Les PME de plus de 50 salariés présentant un projet lié à des dépenses d'innovation,
   de création d'une nouvelle activité (nouveau code APE) ou d'un nouvel établissement.
- Les Agriculteurs dont la demande de financement concerne le développement d'une nouvelle activité portant sur la transformation et/ou la commercialisation de sa production.

#### 2.2.2 Cas d'exclusion stricte à l'éligibilité

Même si elles présentent les caractéristiques énoncées par les articles susvisées, sont exclues de plein droit :

- Les entreprises en difficulté au sens de la règlementation européenne et qui ne seraient pas à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Les entreprises dont l'activité est liée aux secteurs suivants : pêche, aquaculture, agriculture (exploitants agricoles ne rentrant pas dans les conditions visées à l'article
   2.2.1, coopératives d'utilisation de matériel agricole, etc.), banque, immobilier, finance et assurances.
- Les entreprises non éligibles au regard du règlement européen De Minimis en vigueur.
- Les activités économiques saisonnières opérationnelles sur une période inférieure à dix mois par an.

### 2.3 Éligibilité inhérente aux dépenses financées par l'aide

Les dépenses liées au projet et susceptibles d'être financées par l'aide à l'immobilier doivent relever d'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Honoraires liés à la conduite du projet et des travaux : coût de la maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'actes etc.
- Opérations de construction, d'extension et de réhabilitation sur site ou zone d'activité identifiées au PLU, locaux commerciaux ou bâtiments vacants.
- Opérations d'acquisition de bâtiments neufs ou vacants. En ce qui concerne l'acquisition d'un bâtiment, celui-ci ne doit pas avoir fait l'objet d'aides publiques lors de sa construction ou de son aménagement au cours des 5 dernières années.
- Opérations d'acquisition de terrain, dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet concerné, si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel réalisé sur site ou zone d'activité identifiées au PLUi et dont le début des travaux devra intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du terrain sous peine de devoir rembourser l'aide versée.
- Location de terrains nus ou aménagés ou de locaux, espaces de stockages ou bâtiments appartenant au parc immobilier de l'intercommunalité ou à celui des communes membres de l'intercommunalité.

**Sont strictement exclues** les opérations de mises aux normes, les acquisitions de matériel et les dépenses immatérielles.

# Article 3 : Critère d'équité territoriale

Si l'entreprise est éligible, si les dépenses liées au projet sont éligibles, l'admissibilité du projet sera étudiée.

Toutefois, dans un objectif d'équité territoriale, cette admissibilité ne sera considérée que pour les projets ne se situant pas sur le même territoire communal qu'un autre projet ayant bénéficié d'une aide à l'immobilier de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron au cours de l'année précédente.

De même, les entreprises ayant **déjà obtenu une aide au titre du présent règlement** au cours des 5 dernières années ne peuvent prétendre à l'octroi d'une aide.

Le **critère d'équité territoriale peut être écarté** si aucune autre entreprise n'a déposé de dossier de demande.

## Article 4: Critères d'admissibilité

L'admissibilité de l'octroi de l'aide est définie sur la base d'une grille de notation. La répartition générale des points est visible sur la fiche descriptive prévue en annexe 1.

Cette grille de notation tend à évaluer :

- Le profil de l'entreprise porteuse du projet (qualité de la candidature, compétence et qualifications, expérience et motivations, rayonnement);
- La pertinence du projet, notamment au regard des besoins de l'entreprise et du territoire intercommunal en matière de tissus économique,
- L'impact du projet sur le territoire communal ;
- La qualité du projet au regard du développement durable (environnement, social).

L'évaluation permet d'obtenir une note sur 90.

Lorsque la note est supérieure ou égale à 50 points (AVIS TRES FAVORABLE), l'aide
 couvre la totalité du montant demandé, sous réserve de crédits suffisants et de

décision favorable de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron.

- Lorsque la note est comprise entre 30 et 49 points (AVIS FAVORABLE), l'aide couvre la 75% du montant demandé, sous réserve de crédits suffisants et de décision favorable de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron. Cette note minimale attendue est définie à 55 points pour les entreprises en création relevant de la dérogation accordée à l'article 2.2.1 des présentes.
- Lorsque la note est inférieure à 30 points (AVIS DEFAVORABLE), la demande est rejetée.

Si plusieurs projets évalués obtiennent des notes égales, c'est le premier dossier enregistré, basé sur la date figurant sur l'accusé, qui sera retenu.

Si la date est la même, le choix est laissé à la libre appréciation de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron.

# Article 5 : Montant de l'aide octroyée

# 5.1 Limites règlementaires

Le montant d'aide octroyé se base sur la notation visée à l'article 4. Le montant est calculé sur la base d'un **coût d'opération hors taxe** (HT).

Le montant de l'intervention ne peut pas excéder le montant des fonds propres de l'entreprise (intégrant les comptes courants associés et déduction faites des subventions publiques obtenues par ailleurs).

Le montant maximum de l'aide, cumul des interventions publiques, est exprimé en pourcentage des coûts admissibles et ne pourra pas dépasser les taux plafonds fixés par la règlementation européenne.

Régime applicable à l'entreprise	Taux maximum d'aides publics PME < 50 salariés*
Régime général PME	20 %
Régime Industrie agro-alimentaire	65 %

<sup>\*</sup>Taux plafonds fixés par la règlementation européenne pouvant évoluer sur décision de la Commission européenne.

#### 5.2 Limites budgétaires

Les aides octroyées sont plafonnées au budget définis annuellement par la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron. Le budget est défini pour deux attributions d'aide par an.

Le montant de l'aide octroyée est défini selon les modalités suivantes :

- Le taux maximum de l'aide devra correspondre au taux légal en vigueur défini par le droit européen;
- Le montant minimum de l'assiette du projet admissible doit être de 10 000 €;
- Le montant maximum de l'aide octroyée est de 25 000 €. Ce plafond abaissé en fonction des résultats de l'admissibilité du projet tel que prévu à l'article 4 susvisé.

# Article 6 : Dépôt de la demande

## 6.1 Période de dépôt

Une entreprise peut déposer une demande d'aide uniquement sur les périodes d'ouverture de dépôt :

- Du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 mars;
- Du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 septembre

Toute demande déposée en dehors de ces dates ne sera prise en compte qu'à l'ouverture de la période de dépôt suivante. Dans ce cas de figure, la date d'enregistrement sera inscrite au jour d'ouverture de la période de dépôt.

#### 6.2 Modalités de dépôt

L'entreprise demandeuse doit adresser une lettre d'intention et un dossier complet à la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron. Elle adresse ces documents :

#### Au format Papier par voie postale à :

À l'attention de Monsieur le Président Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron 370 avenue du 8 mai 1945 82800 Nègrepelisse

#### Au format dématérialisé (PDF) par courriel à :

#### contact@quercyvertaveyron.fr

La Communauté de communes transmet à l'entreprise demandeuse un accusé de réception précisant la date d'enregistrement de sa demande. A compter de la réception de cet accusé par l'entreprise, elle est autorisée à engager les dépenses liées à son projet. Toutes dépenses engagées avant cette date ne sont plus éligibles.

L'émission de l'accusé de réception ne constitue pas un avis d'octroi de l'aide. Il ne constitue en aucun cas un engagement financier de la part de l'intercommunalité.

## 6.3 Dossier à déposer

Le dossier à déposer est constitué des éléments énumérés en suivant.

#### Concernant l'entreprise, afin d'évaluer sa régularité et son éligibilité :

- Note de présentation de l'entreprise et de son programme de développement réalisée en complétant la fiche descriptive figurant en Annexe 1;
- Lettre d'engagement de l'entreprise à maintenir les emplois et de rester sur le territoire pendant 5 ans à compter de la date de versement de l'aide;
- Trois dernières liasses fiscales OU bilan comptable de la 1ere année pour les entreprises en création;
- Extrait K-BIS;
- Statuts en vigueur datés et signés ;
- Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau le cas échéant;

- Attestation de régularité fiscale de moins d'un mois à la date de la demande;
- Attestation de régularité sociale de moins d'un mois à la date de la demande ;
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années ;
- Compte de résultat prévisionnel détaillé à 3 ans ;
- Déclaration des aides de minimis déjà perçues (document récapitulatif précisant les dates d'octroi, le type d'aide, notamment exonérations de cotisations sociales ou aides fiscales, et le montant).

#### Concernant le projet, afin d'évaluer ses enjeux et son admissibilité :

- Note de présentation du projet réalisée en complétant la fiche descriptive figurant en
   Annexe 1;
- Devis descriptif et estimatif des travaux (fournisseurs / prestataires);
- Acte d'achat de bâtiment ou terrains le cas échéant ;
- Plans du bâtiment existant et/ou en projet ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et certifiant que le prix d'achat n'est pas supérieur à la valeur marchande;
- Plan de financement ;
- Accord de financement (emprunt ou crédit-bail);
- Engagement des autres financeurs publics et/ou copie du courrier de demande de subvention qui leur a été adressé, le cas échéant;
- État des autorisations préalables requises par la règlementation (permis de construire, maîtrise foncière, ICPE, loi sur l'eau, environnement, etc.).

La Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron est en droit de **demander tout document complémentaire** permettant d'avoir un éclairage sur la situation de l'entreprise ou la valeur du projet. Ces documents complémentaires ne sont exigibles qu'après émission de l'accusé de réception par l'intercommunalité.

L'entreprise demandeuse est dans l'obligation d'informer la Communauté de communes de tout changement ou modification survenue après la date de dépôt du dossier.

## Article 7: Instruction de la demande

L'instruction de la demande est **réalisée par le service compétent** de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron.

Elle **peut appuyer son analyse sur l'avis de ses partenaires et financeurs**, notamment les services de la Région Occitanie et le PETR Pays Midi Quercy.

Elle **étudie l'éligibilité** de l'entreprise demandeuse selon les dispositions de l'article 2 précité. Le cas échéant, elle valide son éligibilité et **vérifie que le critère d'équité** est applicable, tel que prévu par l'article 3 des présentes.

Si toutes les conditions sont remplies, l'admissibilité du projet est évaluée selon les modalités de l'article 4 susvisés. Le projet doit impérativement avoir fait l'objet de l'ensemble des autorisations nécessaires (permis de construire, déclaration préalable, autorisation d'aménager un Établissement Recevant du Public, etc.). Son financement doit être réalisable compte tenu de la règlementation en vigueur au regard des éventuelles autres aides financières sollicitées / obtenues par l'entreprise demandeuse.

Les services de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron ont un **délai de trois mois** pour instruire la demande à compter de la date de clôture de la période de dépôt durant laquelle le dossier a été présenté par l'entreprise.

# Article 8 : Décision d'attribution

L'ensemble des dossiers dûment instruits sont **présentés en Commission de Développement économique**.

Elle **contrôle et valide les éléments de l'évaluation** réalisée et approuve les avis rendus sur le financement des projets présentés par les entreprises. Elle peut, le cas échéant, modifier la notation relative à l'admissibilité. **En cas de note égale, elle départage les projets** en fonction des dates d'enregistrement ou, si nécessaire, selon sa libre appréciation.

Elle tient compte de l'enveloppe budgétaire approuvée par le conseil communautaire de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron et des crédits disponibles durant la période d'instruction.

Elle rend son avis définitif sur les projets à rejeter, les projets admissibles et sur le projet lauréat pouvant bénéficier de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

La Commission se réunit dans les 3 mois suivant la date de clôture de la période de dépôt durant laquelle le dossier a été présenté par l'entreprise.

Son avis est **présenté en bureau communautaire** pour arbitrage du montant de l'aide **puis à** l'assemblée délibérante qui délibère définitivement sur la décision d'octroi de l'aide.

Le projet retenu comme lauréat ne bénéficie pas de l'aide de plein droit. L'assemblée délibérante de la communauté de communes se réserve le droit de ne pas l'accorder en cas d'insuffisance de crédits.

Enfin, une **visite sur site une fois le projet achevé** sera effectué par des membres de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron ayant pris part à l'instruction du dossier.

## Article 9 : Versement de l'aide

L'aide est octroyée conformément à la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron.

L'aide est délivrée en deux versements :

- Un acompte de 50% du montant octroyé, réalisé dans les vingt jours suivants la date de signature de convention de financement prévue à l'article 10;
- Le solde à compter du constat par les services de la Communauté de communes
   Quercy Vert Aveyron, de la réalisation effective du projet sur présentation de documents justificatifs.

Pour bénéficier du versement de l'acompte, l'entreprise fournit les documents suivants :

- Relevé d'Identité Bancaire
- Convention de financement dûment signée

Pour bénéficier du versement du solde, l'entreprise fournit les documents suivants :

- État récapitulatif complet des dépenses réalisées pour le projet ;
- Copie des factures / documents justificatifs de paiement ;

- Documents attestant des éléments de communication visées à l'article 10;
- Copie des courriers de notification d'aide aux autres financeurs éventuels.

Si le projet est financièrement moins élevé que prévu, le montant de la subvention sera diminué proportionnellement.

## Article 10: Convention de financement

Lorsque l'aide est octroyée conformément à la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron, une convention de financement est conclue entre l'intercommunalité et l'entreprise bénéficiaire.

La convention rappelle les engagements des parties conformément aux présentes. Elle précise le plan de financement du projet avec l'ensemble des ressources affectées notamment les autres aides publiques.

Le modèle de la présente convention est joint en Annexe 2.

# Article 11 : Caducité de l'aide

En cas de non-respect du présent règlement ou de la convention de financement, la Communauté de communes Quercy Vert — Aveyron peut demander, de plein droit, un remboursement total ou partiel de l'aide versée.

En sus des dispositions prévues par la convention de financement, le remboursement de l'aide peut être sollicité :

- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée;
- Si l'utilisation de la subvention a un objet autre que celui indiqué dans la convention de financement et dans sa demande de subvention ;
- En cas de renoncement au projet en cours constaté par tout moyen ;
- En cas de revente d'un bien avant 5 ans sauf :
  - Si le bénéficiaire est en cessation de paiement, en redressement ou en liquidation judiciaire

OU

 Si la cession ne dégage pas de plus-value calculée de la manière suivante : prix de cession – (prix d'acquisition – subvention communautaire).

Le caractère total ou partiel du remboursement sera laissé à la libre appréciation de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron. Toutefois, le choix devra être dûment motivé au regard de la situation de l'entreprise et de la nature du projet.

# Article 12 : Vie du règlement

Le présent règlement prend effet à compter du 1er novembre 2025. Sa durée est indéterminée. Il pourra être modifié par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron, notamment pour prendre en compte les évolutions normatives qui cadre sa compétence en matière d'Aide à l'immobilier d'entreprise. Le nouveau règlement sera applicable à compter de la date du caractère devenu exécutoire de ladite délibération.

## Article 13: Liste des annexes

Sont annexées au présent règlement et en font partie intégrante :

- Annexe 1 Fiche descriptive (2 pages)
- Annexe 2 Modèle de Convention de financement (6 pages)

Fait à Nègrepelisse, le <u>01/10/2025</u>

Le Président

## RÈGLEMENT D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE FICHE DESCRIPTIVE

## À REMPLIR PAR LE PORTEUR DE PROJET

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Intitulé du projet :		
Nature et contenu : (acquisition, réhabilitation, construction, modernisation, etc.)		
Localisation :		
Calendrier prévisionnel : (début et fin estimés)		
PROFIL ET SOLIDITÉ DU PORTEUR DE PROJET /10		
Compétences, qualifications, motivations, capacités de développement, caractère innovant, capacité de production, etc		
VIABILITÉ ET ANCRAGE FINANCIER /8		
Montant total de l'investissement :		
Fonds propres :		
Emprunts bancaires :		
Financements publics (préciser):		
Financements privés (préciser):		
Autres:		
Montant de l'aide solicitée à la CCQVA:		
PERTINENCE ÉCONOMIQUE ET SECTORIELLE /22		
Lien avec le tissu économique et avec les enjeux spécifiques du territoire de la CCQVA, intérêt propre à l'activité de l'entreprise, participation à l'attrait touristique, à la valorisation du cadre de vie, du patrimoine ou du savoir-faire local, etc		

IMPACT TERRITORIAL /22		
Occupation d'un local commercial vacant, réhabilitation / rénovation d'un bâtiment existant, implantation du projet cohérente avec la		
stratégie de développement de la CCQVA, amélioration de son envionnement, etc		
EMPLOI ET DYNAMIQUE SOCIALE /20		
Création(s) / maintien(s) d'emplois		
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE /8		
Dimension environnementale, dimension sociale, durabilité économique, etc		
CONFORMITÉ ET ADMISSIBILITÉ		
Éligibilité au règlement d'aide (nature de l'investissement conforme, localisation en zone éligible, absence de dettes fiscales et		
sociales, respect du plafond d'aides publiques, etc) et conformité réglementaire (autorisations administratives obtenues / en cours, respect des normes environnementales et de sécurité, etc)		
respect as normes environmentales of ac securite, etcy		



# **CONVENTION DE FINANCEMENT**

dans le cadre du Règlement d'Attribution d'Aides à l'Immobilier d'Entreprise



CQVA

#### Visas

**Vu** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L4251-17 relatif à la compétence des communautés de communes en matière de développement économique exercée en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Occitanie (SRDEII) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-1 à L1511-3, R1511-4, R151-4-3 suivants relatifs aux aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

**Vu** le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le Droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n°\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ portant validation du

règlement d'attribution d'aides à l'immobi	lier d'entreprise du conseil co	mmunautaire de la
Communauté de communes Quercy Vert –	Aveyron ;	
<b>Vu</b> le règlement d'attribution d'aides à l communes Quercy Vert – Aveyron ;	l'immobilier d'entreprise de l	a Communauté de
<b>V</b> υ la la délibération n°	du	portant attribution
d'une aide à l'immobilier d'entreprise du	conseil communautaire de l	la Communauté de
communes Quercy Vert – Aveyron ;		

ENTRE,
La <b>Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron</b> , ayant pour siège social 370 avenue
du 8 mai 1945, dûment représenté par son Président en exercice, M. Morgan TELLIER ;
Ci-après désignée « la Communauté de communes »
D'une part,
Ετ <b>,</b>
[ <b>Dénomination</b> ], ayant pour siège social [adresse] et numéro d'enregistrement [numéro],
dûment représentée par [ <b>fonctions</b> ] en exercice, M./Mme [Prénom, NOM] ;
Ci-après désignée « l'entreprise »
D'autre part
ÎL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

La présente convention tend à définir les conditions dans lesquelles la CCQVA octroie à l'entreprise une aide à l'immobilier d'entreprise conforme à son règlement d'attribution.

#### Article 2 : Projet financé

L'entreprise s'engage à développer et pérenniser le projet qu'elle soumet à la CCQVA et dont la fiche descriptive figure en Annexe 1.

L'entreprise est soumise, pour se faire, à une obligation de moyens.

# Article 3 : Durée et prise d'effet

La convention prend effet à compter du \_\_\_\_\_\_.

Elle s'applique pour une durée indéfinie.

#### Article 4 : Montant de l'aide

La CCQVA soutient le projet visé à l'article 2 en octroyant une aide financière, correspondant à un montant pécunier versé à l'entreprise selon les modalités du règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron.

Le montant de l'aide est fixé à [nombre écrit en toutes lettres] euros ([montant en numéraire] €) correspondant à XX % du montant demandé par l'entreprise, conformément à la notation obtenue dans l'évaluation de son admissibilité.

•	Le premier versement est fixé à	€.

_	Le second versement est fixé à	£
•	Le second versement est fixe a	₹

## Article 5 : Engagements de l'entreprise

L'entreprise **présente et suit un plan d'exécution et de financement** du projet. La CCQVA est informée immédiatement de toute modification devant être apportée.

L'entreprise s'engage à maintenir son activité en place durant une période de 5 années à compter de la signature des présentes.

L'entreprise s'engage autant que possible, à la création et / ou maintien d'emplois à temps plein en CDI.

L'entreprise s'engage à respecter les dispositions du règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise de la CCQVA.

Concernant les acquisitions de terrains, l'entreprise s'engagera à débuter la construction d'un local professionnel au plus tard dans l'année qui suit l'achat du terrain.

Concernant les acquisitions ou constructions de bâtiments, l'entreprise s'engagera à installer son activité dans lesdits bâtiments, au plus tard dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

Enfin, l'entreprise s'engage à communiquer sur l'aide financière obtenue et en assurer la publicité sur le panneau de chantier ou sur d'autres supports de communication ou sur le site internet de l'entreprise s'il existe. La CCQC communiquera, par tout biais qu'elle jugera utile, sur l'entreprise bénéficiaire et sur l'aide perçue (site internet, bulletin d'information communautaire, presse...).

En cas de non-respect de ces dispositions, la CCQVA pourra exiger la restitution de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 5 : Clause résolutoire

L'entreprise peut dénoncer les présentes à tout moment par écrit adressé à la CCQVA par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle expose les motifs de sa dénonciation. En ce cas, l'intégralité de l'aide doit être restituée à la CCQVA dans un délai de 3 mois à compter de la notification de dénonciation.

La CCQVA peut dénoncer les présentes à tout moment, par tout moyens, dès lors que l'entreprise n'a pas répondu à ses engagements après mise en demeure écrite laissée sans réponse par la CCQVA dans un délai d'un mois.

Article 6: Annexes

Font intégralement parties des présentes les annexes ci-après énumérées

- Annexe 1 : fiche descriptive du projet

# Article 7 : Litige

En cas de litige, la juridiction compét	ente est le Tribunal	Administratif de Toul	ouse
Fait à			
Le	-		
Pour la CCQVA,		Pour l'entreprise,	
Le Président,		[Fonction],	
Morgan TELLIER		Prénom, NOM	